



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 32

Séance du mercredi 5 octobre 2022

Le cinq octobre deux mille vingt deux à 17h05, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Madame BROTONS, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations : Madame Fabiola CASAGRANDE à Monsieur Patrick PEREZ, Monsieur André MERCHEYER à Madame Linda SCHELL, Madame Aurélie CHAMOUX à Docteur Stéphanie GUILLAUME, Monsieur Joël TONELLI à Maître Jérémy VIDAL, Docteur Bruno ROURE à Monsieur Joseph MULE, Madame Emilie PERAIRA à Madame Mauricette FAURIE, Madame Marie-Christine CALABRESE à Monsieur Gilles BALDACCHINO.

Arrivé de Mme.CASAGRANDE à 17H56

Départ de Mme.ESPINASSE à 18h à donné procuration à M.PERRIER

Absents :

Excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Franck COURIOL

Clôture de la Séance : 19h08

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16203

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMISSION DE MONSIEUR FREDERIC BOCCALETTI - INSTALLATION DE MADAME MAURICETTE FAURIE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

PREND ACTE

Du rapport ci-dessus.

M.Boccaletti Frédéric, Conseiller Municipal démissionnaire est remplacé par Madame FAURIE Mauricette

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16204

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 27 JUILLET 2022

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI rappelle qu'il avait demandé la création des conseils de quartier au sein de la commune.

Monsieur Le Maire répond que cela va se faire.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRES DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16205

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 27 JUILLET 2022

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH et Maître COMANI s'interrogent sur une décision relative au rugby club et sur les contentieux de ce dernier mais aussi sur les plages horaires du stade Baptiste.

Aussi ils s'interrogent sur la décisions n°234 sur le contrat de service avec les abonnements pour l'ARPEGE.

Monsieur Le Maire donne la parole au chef de service.

Maître COMANI demande des détails sur la décision 226 relative à la convention pour les concerts de la « VAGUE CLASSIQUE » et commente le financement et le budget alloué à cette convention.

Monsieur Le Maire répond que c'est la convention qui organise le concert à la collégiale, le concert de Noël et de printemps avec des prestations gratuites aux six-fournaies. Il répond qu'il ne fera pas d'économie sur la culture après les années difficiles que les français ont traversé et

qu'il préfère favoriser des prestations culturelles de qualité. Il appuie aussi sur le fait que la programmation de la commune lui a permis de rivaliser avec d'autres villes culturelles telles que Aix. Monsieur Le Maire rajoute que les recettes de *MUSICUS* sont bonnes et que cela suscite l'intérêt de partenaires malgré la gratuité des concerts.

Monsieur NEMETH renchérit sur le choix de Monsieur Le Maire et les montants qui sont un peu disproportionnés par rapport à l'augmentation de la restauration scolaire pendant cette période où tout le monde se serre la ceinture.

Monsieur le Maire répond que les familles ne payent que la moitié du coût du repas, l'autre moitié est payée par la municipalité.

Monsieur Le Maire revient sur le montant des concerts de classique et maintient que le montant alloué pour la culture classique est moindre que pour des artistes de variété, d'où la suppression du *GRAND GAOU*.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16206

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**REMPLACEMENT DE MADAME VALERIE ROMBONI CONSEILLERE
MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Après lecture de ce rapport,

Nous avons procédé à un vote à main levée

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PROCEDER Au vote à main levée et désigne avec 39 voix Maître COMANI en remplacement de Madame Valérie ROMBONI au sein de la Commission des Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16207

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**REMPLACEMENT DE MONSIEUR BOCCALETTI FREDERIC CONSEILLER
MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE
L'URBANISME**

Après lecture de ce rapport,

Nous avons procédé à un vote à main levée, puis à l'élection de Madame FAURIE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PROCEDER Au vote à main levée et désigne avec 39 voix Mme FAURIE en remplacement de Monsieur BOCCALETTI Frédéric au sein de la

Commission de l'Urbanisme

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16208

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

REMPLACEMENT DE MONSIEUR BOCCALETTI FREDERIC, CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après lecture de ce rapport,

Nous avons procédé à un vote à main levée.

Monsieur NEMETH demande si il serait possible d'intégrer le CCAS et la CAO

Monsieur Le Maire informe que ça n'est pas possible. Il va étudier la demande.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DE PRENDRE La démission de Monsieur BOCCALETTI Frédéric le 22 août 2022 et de
ACTE l'installation de Madame PERAIRA Emilie dans ses fonctions
 d'administratrice élue du Conseil d'Administration du CCAS .

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16209

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention complémentaire d'équilibre au budget annexe des transports de 70 000,00 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16210

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES PORTS - EXERCICE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame CALABRESE, Madame BERGEOT

DECIDE

D'ADOPTER La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe des

ports telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16211

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI se questionne sur l'achat d'un bus dont il était question lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Le Maire l'informe qu'il s'agit dans cette décision modificative d'un doublon de personnel et que l'achat du car n'est pas prévu au budget de cette année mais peut être pour l'année prochaine.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame CALABRESE, Madame BERGEOT

DECIDE

D'ADOPTER la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe des transports telle que présentée en annexe .

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16212

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

6 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame CALABRESE, Madame BERGEOT

DECIDE

D'ADOPTER la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal de la ville telle que présentée en annexe

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16213

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

EXONÉRATION DE REDEVANCE DES ATTRIBUTAIRES DES LOCAUX DU PORT MEDITERRANÉE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO interroge Monsieur Le Maire sur les travaux du port.

Monsieur Le Maire informe que les travaux sont terminés la réception a été prononcée et que nous sommes dans la phase de négociation avec l'entreprise pour des problèmes

techniques.pour accepter un certain nombre de sur-coût lié à des travaux supplémentaires. On a accepté une commission d'arbitrage avec l'entreprise.

Maître COMANI se questionne sur le risque d'ensablement du port et si ce risque est écarté ? Monsieur Le Maire soulève que ce problème fait parti du contentieux et qu'il y a peut être un défaut de conception.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DIRE que la SAS XTREM, la SAS MED SCHIP et la SARL SANARY LOCATION attributaires des locaux du Port Méditerranée n'ont pas pu exercer leur activité lors des travaux de désensablement du Port au deuxième trimestre 2022,

DE DIRE que la SAS XTREM a rencontré des problèmes d'accès au port en juillet 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à exonérer de redevance pour le deuxième trimestre 2022 la SARL XTREM, la SAS MED SCHIP, la SARL SANARY LOCATION, et à exonérer la SAS XTREM de la redevance du mois de juillet 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16214

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ANNUEL 2022 AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF ANTOINE BAPTISTE.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 220 000,00 euros auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour financer la construction de nouveaux vestiaires du terrain synthétique du complexe sportif Antoine Baptiste.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16215

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LE FONCTIONNEMENT 2022 DU POLE ARTS PLASTIQUES DE LA MAISON DU CYGNE-CENTRE D'ART

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH se questionne sur l'existence d'autres co-financeurs possibles.

Monsieur le Maire explique que nous avons toujours demandé au département mais aussi que la métropole ne peut pas verser de subvention de fonctionnement. Il peut y avoir des fonds de concours sur l'investissement.. Il informe le conseil que la Métropole a validé la construction d'une antenne du CNR (Musique et danse à la villa Simone)

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une subvention la plus élevée possible et à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16216

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR
LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention la plus élevée possible et à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16217

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
D'UN SEJOUR "LES METIERS DE LA FERME" ORGANISE PAR L'ODEL VAR A
LA MARTRE (83840) AU LOGIS DU PIN - ECOLE ELEMENTAIRE CARREDON
POUR LA CLASSE DE MME VERONIQUE MESQUITA ET ECOLE
ELEMENTAIRE DES LONES POUR LA CLASSE DE MME SOPHIE SIRERA -
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH demande à ce que la Mairie soit plus généreuse afin que d'avantage de classe puisse partir et avec un meilleur financement de la commune.

Monsieur Le Maire répond que le montant à été fixé il y a plusieurs années.

Monsieur NEMETH appuie sur le fait de favoriser les voyages et de miser sur la jeunesse.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « LES METIERS DE LA FERME » organisé

par l'ODEL VAR à la MARTRE (83840) au Logis du Pin, à raison de 150,00 euros par élève pour les classes de Mme Véronique MESQUITA, enseignante sur l'école élémentaire CARREDON et de Mme Sophie SIRERA, enseignante sur l'école élémentaire des LONES, soit un montant de 6 600,00 euros (SIX MILLE SIX CENTS EUROS)

DECIDE

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16218

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR « MULTI ACTIVITES NEIGE » ORGANISE PAR L'ODEL VAR A VARS LES CLAUX- ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET POUR LES CLASSES DE MMES SYLVIE BENNES ORSINI ET AUDREY FOUQUART – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Après lecture de ce rapport,

Maître KUNTZ donne des informations sur le montant annuel du budget alloué entre 25 et 30 000€ et sur la procédure de traitement des demandes de façon équitable.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter une classe supplémentaire l'année prochaine.

Monsieur BALDACCHINO revient sur la sécurité dans les écoles avec les bornes à incendie.

Monsieur Le Maire informe qu'il s'agit de l'école CARREDON, où une borne à incendie à un débit insuffisant mais il y a immédiatement à côté de l'école une borne conforme et une autre à moins de 170m, il y a donc 2 bornes pour assurer la sécurité de l'école.

Il informe que pour remettre aux normes la borne défaillante il faut engager de très gros travaux.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « MULTI ACTIVITES NEIGE » organisé par l'ODEL VAR à VARS LES CLAUX, à raison de 200,00 euros par élève, pour les classes de Mmes Sylvie BENNES ORSINI et Audrey FOUQUART, enseignantes sur l'école élémentaire Condorcet, soit un montant de 8 800,00 euros (HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS)

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16219

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SOUS CONTRAT A L'EXCEPTION DE CEUX FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION PARTICULIERE VOTEE EN CONSEIL MUNICIPAL (ANNEE SCOLAIRE 2022/2023)

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH demande le nombre d'élève concerné par l'école St Jean à Sanary.

Maître KUNTZ informe que les derniers chiffres recensés 48 élèves scolarisés hors de la commune à l'école St Jean qui est sous contrat et dont la participation est de 250€ par élève et par trimestre.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, maternelles et élémentaires, soit 200,00 (DEUX CENTS) euros par élève six-fournais et par trimestre au titre de l'année scolaire 2022/2023, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une convention particulière votée en Conseil Municipal.

DE DIRE Que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16220

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE "SAINT-JEAN" A SANARY/mer (ANNEE SCOLAIRE 2022/2023)

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Jean à SANARY/mer, maternelles et élémentaires, au titre de l'année scolaire 2022/2023, à raison de 250,00 (DEUX CENT CINQUANTE) euros par élève et par trimestre.

DE DIRE Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16221

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS "ROCHES BRUNES" ET "JAUMARD".

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ENTERINER Les modifications du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs, conformément à la délibération n°16 145 et à l'utilisation du "portail famille".

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16222

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

SIGNATURE DE LA CONVENTION "PRESTATION DE SERVICE" CAF - AGREMENT RELAIS PETITE ENFANCE.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, pour le RPE, la convention de prestation de service de la CAF à compter de l'année 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16223

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION DE L'EPICERIE DES PLAYES, AVENUE DE LA CALADE

Après lecture de ce rapport,

Mme CASAGRANDE arrive en cours de séance à 17h50.

Maître COMANI questionne sur les motifs du départ de l'ancien preneur de ce local.

Monsieur Le Maire informe que cette personne a cessé son activité.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

De lancer une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation d'une épicerie sis 139 avenue de la calade.

DE FIXER

Le montant minimum de la redevance d'occupation pour ce local à 1 411 euros par an, révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16224

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MISE EN CONCURRENCE D'UN BIEN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC-SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT GASTRONOMIQUE/BRASSERIE/BAR A HUITRES.

Après lecture de ce rapport,

Mme ESPINASSE part en cours de séance à 18h00.

Monsieur BALDACCHINO pose la question du relogement des associations qui occupent ce local et soulève le coût du parking dans cette affaire.

Monsieur Le Maire informe du très mauvais état du bâtiment ainsi que sa construction sur une zone marécageuse et informe que l'objectif de la commune est de rechercher un outil touristique qui attirera une clientèle différente.

Monsieur GARCIA veut revenir point par point sur cette délibération « dans un esprit constructif. »

Monsieur GARCIA exprime son point de vu notamment « on ne valorise pas un domaine public en le rendant privé et en pleine crise énergétique le développement touristique n'est pas une priorité ». Il remet aussi en cause le choix du lieu et propose le site historique du Gaou et son caractère exceptionnel, selon lui ce site « est exceptionnel par son emplacement mais avec vue sur un rond-point bruyant » et propose « un commissariat, un parking silo, une salle de banquet ou de séminaire »

Il remet en cause le montant des travaux du bâtiment, la durée du bail et la montant de la redevance qui sera destiné à un privé et estime que le projet est déficitaire et risque de mettre en péril l'activité des autres établissements du secteur.

Monsieur GARCIA soulève l'emplacement réservé ER145 dont l'objet est « aménagement paysager, parking et équipements publics » sur la parcelle destiné au parking et estime que le document aurait du être joint à la délibération.

Selon Monsieur GARCIA, cette délibération comporte trop de zone d'ombre dont la pertinence n'est pas avérée et n'est pas réglementaire sur le forme et le fond et demande le retrait de délibération.

Monsieur Le Maire répond que sur l'ensemble de l'aire Toulonnaise il n'y a aucune table étoilée et nous cherchons quelque chose de différent des autres établissements. Il précise que quoi qu'il en soit les travaux devront être effectués vu l'état du bâtiment et les loyers permettront d'obtenir des recettes.

Monsieur NEMETH propose le retrait de cette délibération et reproche que le projet de création d'un restaurant gastronomique d'un montant astronomique, sur un site exceptionnel, sans concertation avec la population, notamment les habitants du quartier, les élus de l'opposition et surtout sans l'avis des domaines.

Monsieur NEMETH accuse Monsieur Le Maire d'avoir il y a 1 an, sans en avertir le conseil municipal, donc par dissimulation, tenter de lancer la mise en concurrence du restaurant en associant le projet de rénovation énergétique selon le bulletin officiel des annonces du marché public et demande une consultation des élus de l'opposition.

Monsieur Le Maire demande de retirer officiellement le terme « dissimulation » car tout est paru dans un bulletin officiel.

Madame La Directrice Des Services donne des informations notamment qu'il s'agit de la société VAD mandatée par la ville qui à lancé cette consultation en faisant une publication conjointe entre la rénovation énergétique des écoles et l'opération *VILLA DES NURAGUES* qui a été présentée en conseil municipal et confirme qu'il n'y a pas dissimulation puisque l'affaire à été soumise au conseil municipal sur ces opérations.

Monsieur Le Maire informe qu'une première consultation à été lancée pour une étude de marché afin de s'assurer économiquement du projet et si c'était susceptible d'intéresser un chef et la réponse est Oui et maintient qu'il n'y aura pas qu'un chef mais des chefs comme candidats.

Monsieur NEMETH soulève alors qu'il y en aurait déjà potentiellement un.

Monsieur Le Maire informe Monsieur NEMETH que ces propos sont graves et qu'il allait se retrouver en correctionnel s'il poursuivait ses insinuations.

Monsieur GARCIA demande l'étude de marché du projet.

Monsieur Le Maire informe que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité en préfecture et que les élus ont tout loisir pour l'attaquer devant le tribunal administratif.

Maître COMANI soulève que ce projet aurait du faire l'objet d'une concertation notamment il reproche qu'il n'y a pas de conseil de quartier.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

4 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT
5 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT,
Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame CALABRESE

DECIDE De lancer un appel à projet de restaurant gastronomique/brasserie/bar à
huître sur le site de la Villa des Nuraghes selon les pièces jointes.

DE DIRE Que la durée du bail sera de 25 ans compte tenu des investissements du
preneur.

DE PROPOSER Une redevance de 5000€, par mois la première année afin de permettre
au preneur de lancer son activité et faire les investissements nécessaires à
l'exploitation. La redevance passera à 8000€ par mois la deuxième,
troisième et quatrième année et sera de 10 000€ par mois à partir de la
cinquième année.
A partir de la 5ème année, la redevance sera révisée en fonction de
l'indice du coût de la construction.

DE DIRE Que la rédaction du bail emphytéotique définitive sera confiée à Maître
MUGARRA, Notaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16225

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 1 BIS SITUÉ 11 RUE VICTOR HUGO

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER La durée de la mise à disposition du logement de type 1 bis à DEUX ANS
à compter du 1er novembre 2022.

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 300 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16226

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RETROCESSION A LA VILLE DE LA CONCESSION FUNERAIRE IDENTIFIEE AU NOM DE REGNAULT AU CIMETIERE REYNIER 2.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Le rachat par la Ville

**pour un montant de 773,43 € de la concession funéraire (type cavurne)
n° 7 attribuée à Madame REGNAULT née MUESSER Mireille au
Cimetière Reynier 2 en division 104 – allée CG**

DE DIRE

Que la dépense sera inscrite au budget de la commune (Service 1063 /
Cimetières – Nature 65888 – Ligne de crédit 19808 – Code Fonction 025).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16227

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**MISE A LA REFORME DE MATERIEL DU SERVICE DES SPORTS - LAVEUSE
AUTO PORTEE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES à réformer la laveuse
auto portée karcher B90R n° inventaire 2212

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16228

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CREATION D'UN
EMPLOI VACATAIRE DE CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire informe que le but de ce recrutement est de monter en gamme les
expositions culturelles.

Maître COMANI constate que dans l'organigramme de la commune il n'y a pas de
responsable de ce service et demande si certains agents ne pourraient pas assurer cette
mission.

Sur les choix d'orientation de la politique ce recrutement de vacataire ne viendrait il pas en
doublon de l'élus à la culture et Monsieur Le Maire qui est vice président de la culture à
l'agglomération en charge de la culture.

Monsieur Le Maire informe qu'il n'a pas les compétences dans ce domaine, art plastiques et
qu'il cherche quelqu'un qui aura les compétences et précise qu'il n'y a pas de directeur de
culture mais qu'il y a des responsables dans toutes les activités.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions: Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER L'autorité territoriale à procéder pour UN an au recrutement d'un(e) chargé(e) de l'action culturelle pour assurer les missions citées dans l'exposé ;

DE DIRE que la personne recrutée sur cet emploi devra faire la preuve d'aptitudes nécessaires pour mettre en œuvre les missions qui lui sont demandées, conformément à la fiche de poste ;

DE DIRE que cet agent contractuel sera rémunéré à la vacation étant précisé qu'une vacation correspond à une journée de travail de 7 heures. Le montant de la rémunération sera fixé à 245 euros bruts par vacation. Le besoin est estimé à 3 vacations au plus par mois.

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la collectivité.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16229

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DELIMITATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 126-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION RELATIVES A L'OBLIGATION D'ENTRETIEN DES FACADES D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES -

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'il y a eu des observations en commission et notamment une demande d'extension du périmètre et donc que la délibération a été modifiée. Le Quai St Pierre, la rue Marius Bondil ainsi que la rue de la citadelle ont été intégrés.

Monsieur NEMETH précise qu'il aurait préféré que la population soit consultée et précise que pour l'instant il n'a pas toutes les données et demande si des aides vont être accordées.

Monsieur Le Maire informe que rien empêche à un prochain conseil municipal de délibérer pour prévoir des aides.

Vu l'avis exprimé par les commissions **URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE**

Une modification du plan du périmètre du Brusca a été déposée sur table

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER Le périmètre d'application de l'obligation des ravalements des façades des immeubles sur le territoire de la Ville de SIX FOURS LES PLAGES proposé sur les plans ci-annexés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

**INSTAURATION DE ZONES DE VERBALISATION SUR LA COMMUNE DE SIX-
FOURS-LES-PLAGES**

Après lecture de ce rapport,

Madame THIRY est sortie à 18h27 après avoir voté et revenue à 18h29

Madame CASSAR est sortie à 18h33 et revenue à 18h36.

Monsieur BALDACCHINO remercie les forces de l'ordre pour leur travail notamment la police municipale.

Monsieur Le Maire constate que le travail coordonné avec le police municipale se passe remarquablement bien, que la police nationale obtient des résultats et salue l'arrivée d'un nouveau commissaire qui est une femme particulièrement dynamique qui a organisé des opérations concernant les rodéos avec succès, des interpellations. Il regrette que l'affaire du commissariat ne soit pas réglée. La commune a envoyé plusieurs messages à la préfecture qui n'a pas daigné répondre.

Monsieur Le Maire affirme qu'il se bat chaque année pour que les CRS reviennent sur les plages, ils y font un travail remarquable.

Monsieur Le Maire informe de la transformation de la Résidence MISTRAL. Tous les étages seront rénovés et des services administratifs vont déménager notamment les services qui sont dans des locaux extérieurs à la mairie. Les locaux libérés seront proposés à des professionnels de santé pour faire revenir les professionnels de santé en centre ville. Ce qui va être discuté dans une délibération suivante.

Monsieur Le Maire informe que la police municipale s'installera au rez de chaussée de ce bâtiment, concernant la police nationale, il attend toujours une réponse du préfet.

Monsieur GARCIA soulève le fait de mettre la police municipale au bout d'une impasse.

Monsieur Le Maire répond que la sortie se fera par la rue du collège et le projet avait recueilli l'adhésion de la police nationale et du syndicat de la police nationale.

Monsieur BALDACCHINO demande si les infractions constatées par vidéo verbalisation peuvent être étendues au rodéo urbain.

Monsieur MAS SAINT GUIRAL informe que la liste des infractions n'est pas exhaustive, mais relève que les principales infractions sont liées aux stationnements gênants dans la ville et continue avec l'investissement dans les caméras et des affaires sont résolues en collaboration avec la police nationale après transmission des images du centre de supervision.

Monsieur COMANI constate qu'il y a de moins en moins de parking et demande pourquoi renoncer à la présence humaine.

Monsieur Le Maire informe qu'on l'on fait que renforcer le dispositif et qu'on ne renonce pas à la présence humaine, qu'il y a une quarantaine d'agents de police municipale.

Monsieur MAS SAINT GUIRAL informe qu'une étude a été faite où il était démontré que le nombre de place était largement suffisant, avec une tarification extrêmement basse, avec une première heure gratuite sur toute la commune et que le week-end de nombreuses zones sont gratuites

Monsieur Le Maire constate que les parkings ne sont jamais plein, qu'il faut faire des choix, soit on continue de bitumer avec une augmentation de chaleur, soit on fait des îlots de fraîcheur. Il constate que la suppression des places devant MALRAUX n'a pas changé quelque chose. Il informe qu'il compte faire un îlot de fraîcheur devant FARAUT.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER La mise en place de la vidéo verbalisation à compter du 01 Novembre 2022

D'INSTAURER Des zones de verbalisation sur la commune de six-fours comme suit :

- Tronçon Rue de la république depuis son intersection avec la rue Séverin Saurin jusqu'à la rue Pasteur
- Rue république (arrêt de bus devant le Centre Communal d'Action Sociale)
- Tronçon quai Saint Pierre depuis le giratoire de la Citadelle jusqu'à son intersection avec la rue Marius Bondil et dans les deux sens de circulation
- Tronçon promenade Charles de Gaulle depuis le giratoire Emmendingen jusqu' au Square des bains

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signé tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la vidéo verbalisation
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16231

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI constate qu'il a été évoqué à plusieurs reprises le problème de submersion avec des obligations à la charge des communes et que nous sommes en zone prioritaire avec d'autres communes. On a un règlement de prévention des risques qui indique qu'il faut des réunions au moins tous les 2 ans et demande quelles sont les mesures pour prendre en compte ce risque de submersion.

Monsieur Le Maire répond que la ville est la 1ere commune de la métropole à faire des travaux pour le risque de submersion financé par la ville. C'est la digue anti-submersion devant le port Méditerranée pour protéger la route départementale.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE PRENDRE Du rapport d'activité 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.
ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16232

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES LOCAUX COMMUNAUX DANS L'IMMEUBLE SIS " LE RAPHAËL", 44 TRAVERSE DE REYNIER.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que les employés de la DRH sont enchantés et vont avoir des nouveaux bureaux lumineux et précise qu'on déclasse pour pouvoir vendre à des professionnels de santé.

Monsieur NEMETH constate que c'est une très belle opération mais selon lui ça n'est pas un véritable centre d'urgence mais un centre médical ouvert que sur certains créneaux horaires et qu'il n'y a aucune vision communale sur le sujet et que certains groupes de médecin viennent, font des propositions qui automatiquement sont acceptées à leurs conditions parce qu'il n'y a pas d'ambition politique sur le sujet, c'est pourquoi il demande un débat réel.

Monsieur Le Maire répond que nous favorisons l'installation de médecins dans tous les quartiers de la ville, au Brusca, au Lône... C'est un travail de longue haleine, on fait en sorte de répartir les cabinets de médecin généraliste sur la totalité du périmètre avec l'aide d'autres professionnels de santé, M.BENVENUTTO qui a un local aux Playes

Madame FAURIE intervient en félicitant Monsieur Le Maire et souligne la création d'un cabinet composé de 5 urgentistes en centre ville dans les mois à venir avec un plage de soin non programmée de 9h à 22h 365j par an, va rendre un immense service aux six-fournais et nous voterons *POUR*. Elle se questionne si ces 5 médecins feront seulement des soins ou garderont-ils des plages pour des patients qui n'ont actuellement pas de médecin ou devront-ils attendre la future maison de santé promise en 2023. Elle continue en précisant « nous avons besoin d'urgence de médecins de santé et remercions Dr Guillaume, le processus de validation et d'installation finale est longue mais une maison de santé semble ressembler à l'arlésienne en permanence annoncée et toujours pas arrivée promise des les premiers jours de votre mandat et entre 2 tours en 2020, espérons que la maison de santé ne subira pas le sort de la mutuelle municipale dont la convention a été votée en décembre 2019 » Elle se questionne aussi sur le fait d'avoir fait voter et pas mis en place cette mutuelle municipale et demande si les six-fournais devront attendre les nouvelles élections.

Madame le Dr GUILLAUME intervient en disant que la maison de 1er urgence n'est pas destinée à concurrencer les urgences de l'hôpital. Elle dispose d'une plage de soin 7/7, une accessibilité de 1er urgences et la prise en charge dans un premier temps les urgences vitales qui seront ensuite reliées par le SMUR. Elle continue sur l'opportunité extraordinaire d'avoir une maison de santé sur la commune. Associé à cela, il y aura la maison de santé centrale qui fait partie de la MST, c'est une maison de santé pluri-disciplinaires qui va s'étendre sur tout Six-Fours et qui est la plus grande de France.

La maison centrale dépendra des travaux qui vont être entrepris à la place de la Police Municipale et dépendra de leur déplacement dans les nouveaux locaux. Elle estime aussi que ça sera très difficile de recruter des médecins à l'heure actuelle mais assure que d'avoir 5 urgentistes sur la commune va être un appel d'air. Elle continue en disant qu'en 2023 et 2024 la commune aura 4 médecins généralistes supplémentaires et qui seront certainement installés à la maison centrale et un médecin généraliste et un psychiatre seront ouvert aux Lône au mois d'avril.

Monsieur PEREZ indique que pour la mutuelle municipale, celle ci va être présentée mi novembre salle MALRAUX et qu'il s'agit de la confirmation de la convention initiale.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE PROCEDER

au déclassement anticipé des locaux communaux d'une surface de 316,58 m², actuellement affectés au Service Public de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de SIX FOURS LES PLAGES et de 6 box affectés au stationnement en sous-sol de l'immeuble « LE RAPHAEL », sis 44 traverse de

Reynier, qui représentent le lot n°1 de la division en volume de cet immeuble.

DE PRECISER que les locaux devront être mis à disposition des futurs acquéreurs au plus tard le 1er Janvier 2023.

DE DIRE que la vente desdits locaux fera l'objet d'une délibération ultérieure lors d'un prochain Conseil Municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16233

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE BÂTIE CADASTRÉE SECTION AV N°985 D'UNE CONTENANCE DE 453 M², SISE CORNICHE DE LA COUDOULIERE - PORT HELENA DANS LA ZAC DE LA COUDOULIERE.

Après lecture de ce rapport,
Monsieur NEMETH constate que l'on vend le local moins cher que le prix des domaines.
Monsieur Le Maire répond que ce bâtiment a des désordres considérable et que l'on vend avec la marge de négociation autorisée par les domaines.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE VENDRE À Monsieur MORINI Jérôme, Monsieur MORINI Olivier et à Madame MORINI Julie via la SCI « OJU » ou à toute SCI qui s'y substituerait pour y créer un pôle informatique, la propriété bâtie élevée d'un simple rez de chaussée avec toiture terrasse, sise Corniche de la Coudoulière - Résidence Port Hélène dans la ZAC de la Coudoulière, édifiée sur un terrain cadastré section AV n°985, d'une contenance de 453 m², au prix de 440 000 Euros TTC (QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS),

DE DIRE Que la rédaction des actes permettant de concrétiser cette vente et notamment l'acte authentique de transfert de propriété, sera confiée à Maître Thibault MUGARRA de l'Étude NOTASIX NOTAIRES à SIX-FOURS-LES-PLAGES,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tous documents y afférents et notamment l'acte authentique.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur Le Maire informe que la dernière délibération est retirée.

Monsieur BALDACCHINO questionne Monsieur Le Maire sur la 3ème tribune qu'il a envoyé pour le journal du mois prochain, les 2 précédentes ayant été censurée.

Monsieur Le Maire répond que Monsieur BOCCALETTI a démissionné le 22 août et qu'il veut signer une tribune dans le journal municipal or le journal municipal est destiné aux élus de l'opposition municipale et pas au démissionnaire.

Monsieur BALDACCHINO précise qu'il y avait un recours administratif.

Monsieur Le Maire répond que la même tribune a été renvoyée, signée par Monsieur BOCCALETTI et que le journal municipal ouvre ses pages pour des sujets d'intérêt communal.

Monsieur BALDACCHINO répond que Monsieur BOCCALETTI voulait s'adresser aux six-fournais pour expliquer la raison de sa démission.

Monsieur NEMETH pose une question orale « pensez vous que les élus de l'opposition sont des élus de second plan ? »

Monsieur Le Maire répond « la réponse est non »

Monsieur NEMETH interroge sur l'indemnisation pour les actions qu'ils mènent dans la commune

Monsieur Le Maire répond « Non, pour être indemnisé il faut une délégation, une responsabilité, il faut que les élus travaillent tous les jours »

Monsieur NEMETH « après 2 ans de travail politique, avez vous changez votre position ? »

Monsieur Le Maire répond « Non »

Madame BERGEOT-PENNACCHIO est partie avant la signature des documents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

Le Secrétaire de séance

Monsieur
Couriol Franck



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Jean-Sébastien VIALATTE

